



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	11
- Dont Administrateurs représentés :	2
Administrateurs absents :	5
Suffrages exprimés	11
Vote :	
- Pour :	11
- Contre :	0
- Abstentions :	0
Date de la convocation : 31 octobre 2018	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION 18-12.11/038**

**Portant autorisation d'avoir recours au contrat d'apprentissage
et fixant le nombre de postes ouverts à l'apprentissage**

Le 12 novembre 2018 à 11H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1^{er} Vice-Président ;
- Monsieur Lucien ADENET ;
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE ;
- Monsieur Johnny HAJJAR ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Belfort BIROTA ;

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER, 3^e Vice-Président ;
- Monsieur José MIRANDE ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Emile GONIER, suppléant de Monsieur Athanase JEANNE-ROSE ;
- Monsieur Didier LAGUERRE ;

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Jean-Philippe NILOR ;
- Monsieur Charles-André MENCE ;
- Madame Lucie LEBRAVE ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 2^e Vice-Président ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4^e Vice-Président.

Etaient absents représentés :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, représenté par son suppléant Monsieur Emile GONIER ;
- Madame Lucie LEBRAVE, pouvoir donné à Monsieur Johnny HAJJAR.

Invité absent : le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE.

Assistaient à la séance : les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°18-27.07/027 du 27 juillet 2018 portant modification des statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration décide du recours au contrat d'apprentissage à MARTINIQUE TRANSPORT dès la rentrée scolaire 2018.

Article 2 : Le Conseil d'Administration décide que le nombre de contrats d'apprentissage autorisés annuellement est fixé à 13, et peut-être réparti conformément au tableau suivant (à titre indicatif) :

Direction/Service	Nombre d'apprentis	Diplômes ciblés (liste non exhaustive)	Durée de la Formation
Direction Générale des Services	1	BTS Assistante de Gestion PME/PME ou DUT Gestion des Entreprises et des Administrations	2 ans
Direction des Affaires Juridiques et Marchés Publics	1	Licence Gestion des Entreprises et Gestion des Organisations	1 an
	1	Diplôme de Comptabilité et Gestion ou Licence Gestion des Entreprises et Gestion des Organisations	Entre 1 à 2 an(s)
Direction des Systèmes d'Information	1	BTS Système Informatique des Organisation ou Licence Professionnelle Système d'Information et Logiciels	Entre 1 à 2 an(s)
Direction des Affaires Financières	1	Diplôme de Comptabilité et Gestion ou Licence Gestion des Entreprises et Gestion des Organisations ou BTS de Comptabilité et Gestion	Entre 1 à 2 an(s)

Direction/Service	Nombre d'apprentis	Diplômes ciblés (liste non exhaustive)	Durée de la Formation
Direction Communication et Marketing	1	Licence Web Marketing	1 an
Direction des Ressources Humaines	1	Master 1 RH ou Licence RH	1 an
Direction des Transports urbains et TCSP	2	1 BTS Assistante de Gestion PME/PME ou DUT Gestion des Entreprises et des Administrations et 1 licence Droit Economie Gestion mention gestion des organisations	Entre 1 à 2 an(s)
Direction du Transport Scolaire	2	1 BTS Système Informatique des Organisation ou Licence Professionnelle Système d'Information et Logiciels et 1 BTS Assistante de Gestion PME/PME ou DUT Gestion des Entreprises et des Administrations	Entre 1 à 2 an(s)
Service Investissement	1	BTS Assistante de Gestion PME/PME ou DUT Gestion des Entreprises et des Administrations	2 ans
Direction des Affaires Territoriales	1	BTS Assistante de Gestion PME/PME ou DUT Gestion des Entreprises et des Administrations	2 ans

Article 3 : Les crédits nécessaires à ce dispositif seront pris sur le budget de MARTINIQUE TRANSPORT au chapitre correspondant.

Article 4 : Le Conseil d'Administration autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 5 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le recueil des actes administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 6 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec onze (11) voix pour, en sa séance du 12 novembre 2018.

Pour extrait certifié conforme,

Fort-de-France, le 16 NOV. 2018

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport



Alfred MARIE-JEANNE